

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

## Sommaire

1. Objet .....	2
2. Documents de référence.....	2
3. Termes et définitions.....	2
4. Octroi de la marque.....	2
4.1. Demande.....	2
4.2. Revue de la demande .....	3
4.3. Évaluation.....	4
4.4. Revue du dossier.....	7
4.5. Décision.....	8
4.6. Surveillance .....	9
4.7. Enregistrements .....	12
4.8. Modifications de la part du titulaire .....	12
5. Appels.....	12
6. Résiliation, réduction, suspension ou retrait de la certification.....	12
6.1. Cas des résiliations, des retraits et des suspensions.....	13
6.2. Cas des réductions.....	13
6.3. Modalités transitoires pour le démarquage.....	14
7. Modification du programme de certification.....	14

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

## **1. Objet**

Cette procédure présente les dispositions mises en œuvre pour l’octroi, l’extension ou la réduction et la surveillance du droit d’usage de la Marque **NS**.

La procédure prend en compte la première demande de certification, la demande d’extension ou réduction de la portée de la certification, le maintien, le renouvellement, la suspension, ou le retrait de la licence du titulaire.

## **2. Documents de référence**

- ISO 17065 : 2012 «Évaluation de la conformité -- Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services»
- Règles générales de la marque NS (ASN CERT RG001).

## **3. Termes et définitions**

**Auditeur :** Personne ou organisme qui réalise un audit.

**Demandeur :** Personne sollicitant le droit d’usage de la Marque NS.

**Titulaire :** Organisme bénéficiant du droit d’usage de la marque NS.

## **4. Octroi de la marque**

### **4.1. Demande**

Après toute réception d’une demande de certification, le Chef de Division Certification s’assure de l’existence d’un programme de certification pour le produit objet de la demande. Dans le cas où le programme de certification n’existe pas, il informe le client qu’il n’est pas possible de procéder au traitement immédiat de sa demande étant donné qu’elle ne fait pas partie du catalogue de prestations de l’ASN, et que l’ASN étudiera la possibilité de préparer un Règlement particulier de Certification spécifique pour son produit.

Dans ce cas où ce programme de certification existe, la demande est affectée à un Responsable de Dossier. Vu le volume actuel de l’activité, il peut être lui-même Responsable de Dossier.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

Au cas où le Responsable de Dossier n'est pas impartial vis-à-vis du client, il informe le chef de Division Certification qui désigne un autre Responsable de Dossier.

Par la suite, le Responsable de Dossier enregistre la demande dans un registre approprié de suivi des demandes de certification.

Puis le Responsable de Dossier envoie au demandeur un dossier contenant ce qui suit:

- Le «formulaire de demande de certification» (ASN CERT **F-002**),
- Le «Formulaire de renseignement techniques» (concernant le type de produit à certifier) : ASN CERT **F-005**;
- Les Règles Générales de la marque **NS** (ASN CERT **RG001**)
- Le Règlement particulier de Certification relatif au produit à certifier.

Si des explications sont requises quant à l'application du Règlement particulier de Certification, elles sont formulées par le Responsable de Dossier qui peut se faire en cas de besoin (question techniquement pointue) par un auditeur/inspecteur qualifié.

#### **4.2. Revue de la demande**

Le Responsable de Dossier reçoit du demandeur un dossier contenant:

- Le formulaire de demande de certification (dûment rempli),
- Le Formulaire de renseignements techniques (dûment rempli).

Dès réception du dossier de demande, le Responsable de Dossier vérifie que:

- Tous les documents requis dans le dossier de demande sont joints,
- Les éléments du dossier technique sont conformes au Règlement particulier de Certification.

S'il est satisfaisant, il remplit le formulaire de confirmation de la recevabilité (spécifique au produit à certifier), et ce, pour confirmer l'admissibilité de la demande de certification. Ce formulaire est conservé avec le dossier de certification.

Si le dossier est incomplet, le Responsable de Dossier demande les renseignements supplémentaires nécessaires à l'examen de la recevabilité du dossier.

Si des suppléments ne sont pas fournis, le Responsable de Dossier relance le demandeur et peut fermer le dossier.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

Après cette étape, une offre financière est envoyée au demandeur. L'approbation de cette offre permet un traitement ultérieur du dossier.

Toutes les étapes de gestion du dossier, de la demande à l'admission et la surveillance sont suivies au travers d'un registre « suivi des audits » et d'un fichier EXCEL « gestion des audits».

Note : L'ASN ne commercialise ni ne propose des services liés à des activités de conseil. De ce fait, il n'oriente aucun de ses clients vers des cabinets de conseil sous quelque prétexte que ce soit notamment pour ses coûts, sa célérité, sa qualité de prestation ou sa notoriété. De plus, la Division certification communique sur cet état de fait avec les clients.

### **4.3. Évaluation**

Selon les dispositions prévues par le programme de certification associé au produit à certifier, les activités d'évaluation peuvent prendre plusieurs formes (audits, prélèvements d'échantillons, essais, revue de la conception, revue de la documentation, inspection, etc.). Ils sont décrits à chaque Règlement particulier de Certification spécifique au produit à certifier.

Ces activités d'évaluation doivent être planifiées par le Responsable de Dossier. Celui-ci doit conserver un enregistrement relatif à son planning d'évaluation.

Les paragraphes **4.3.1**, **4.3.2** et **4.3.3** décrivent les principaux types d'activité d'évaluation pour la certification des produits. Plus de précisions peuvent être données aux Règlements particulier de Certification. De plus, les autres activités d'évaluation non décrites dans cette procédure sont décrites au Règlement particulier de Certification.

#### **4.3.1. Les audits/inspections**

L'audit sur le site de réalisation du produit est programmé par le Responsable de Dossier en convenance avec le demandeur.

Le Responsable de Dossier sélectionne un auditeur parmi la liste des auditeurs qualifiés pour le programme de certification concerné. Dans certains cas, et pour certains programmes de certification, une équipe d'audit peut être formée d'un auditeur tierce-partie **ISO 9001** accompagné par un expert technique.

Le Responsable de Dossier s'assure de l'impartialité de l'équipe d'audit en lui demandant de signer un engagement d'impartialité vis-à-vis de l'entreprise à auditer.

A moins que le programme de certification prévoie des audits/inspections inopinés, le Responsable de Dossier informe le client au moins 7 jours avant la date prévue d'un audit et fait connaître à l'auditeur :

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

- la date prévue de l’audit,
- l’entreprise à auditer,
- le nom du responsable à contacter,
- le formulaire de renseignement techniques s’il s’agit d’un audit initial de certification,
- le dernier rapport d’audit et le dernier rapport d’essai réalisés par l’ASN pour ce client, s’il s’agit d’un audit de surveillance,
- les formulaires en vigueur appliqués par l’ASN pour la réalisation de l’audit (check-list / rapport d’audit).

L’audit consiste à examiner les dispositions mises en œuvre, par le demandeur, pour assurer la permanence de la conformité de son produit par rapport aux exigences du Règlement particulier de Certification.

Cet audit donne lieu à un rapport d’audit rédigé selon le formulaire en vigueur appliqué par l’ASN. Une copie de ce rapport est adressée au demandeur.

#### **4.3.2. Prélèvement d’échantillons**

Les prélèvements sont programmés par le Responsable de Dossier suivant les dispositions prévues par le Règlement particulier de Certification.

Le prélèvement d’échantillons est réalisé par des préleveurs qualifiés (qui signent, préalablement à la mission, un engagement d’impartialité vis-à-vis du client). Ils sont effectués conformément aux plans d’échantillonnage établis dans le Règlement de Certification. Le préleveur fait signer un procès-verbal de prélèvement ASN CERT **F-006**.

Ces échantillons doivent être identifiés conformément aux modalités ci-dessous (et rendus anonyme dans la mesure du possible):

- <année dossier>/<numéro/code dossier x 2>/<numéro d’ordre si nécessaire>E
  - ✓ <année dossier> : année de demande
  - ✓ <numéro dossier/code dossier x 2> : numéro du dossier du demandeur
  - ✓ <numéro d’ordre si nécessaire> : numéro d’ordre attribué dans le cas où pour la même demande, plusieurs prélèvements et analyses au laboratoire sont effectués.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

#### 4.3.3. Réalisation des analyses et des essais

Après réception des échantillons prélevés par des préleveurs qualifiés suivant les dispositions prévues par le Règlement particulier de Certification, le Responsable de Dossier prépare un bon de commande à un laboratoire externe qualifié pour la réalisation des essais/analyses.

Le bon de commande externe doit être transmis suivant les dispositions prévues par le contrat et le Règlement particulier de Certification. Il ne doit y avoir aucune confusion concernant les informations suivantes :

- La description de l'échantillon avec son identification ;
- Les normes ou spécifications techniques de référence (normes de produit);
- Le nombre d'échantillons à tester et le détail des analyses/essais à effectuer ;
- Les méthodes d'analyse/essai ;
- Toute autre information complémentaire nécessaire.

A la fin des essais, le laboratoire adresse un rapport d'essais à l'ASN. Une copie du rapport d'essais est adressée au demandeur. La copie originale est conservée dans le dossier.

Lorsque le Règlement particulier de Certification prévoit la possibilité, pour le demandeur, de présenter sa demande accompagnée d'un rapport d'essais, celui-ci définit les conditions dans lesquelles le rapport d'essais peut être accepté.

#### 4.3.4. Cas des non-conformités constatées lors de l'évaluation

##### Cas des audits/inspections :

Si l'audit/inspection fait ressortir des écarts par rapport aux exigences du Règlement particulier de Certification, le rapport d'audit/inspection doit préciser clairement les écarts constatés. Le Responsable de Dossier demande alors au demandeur de préciser les actions correctives qu'il compte prendre. Celles-ci doivent être communiquées par le client au Responsable de Dossier dans un délai de 15 jours maximum. Sinon, le Responsable de Dossier relance le client en lui donnant un deuxième délai de 15 jours et en l'informant que sans réponse de sa part dans les délais sa demande sera classée.

Concernant les délais pour mener les actions correctives:

- Le client doit les réaliser dans un délai inférieur à 06 mois s'il s'agit d'une non-conformité majeure. Dépassé ce délai l'audit/inspection (initial) doit être refait.
- Le client doit au moins proposer un plan d'actions s'il s'agit d'une non-conformité mineure (qui sera vérifié lors du prochain audit).

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

La réponse du demandeur est examinée par le Responsable de Dossier qui consulte l'auditeur/inspecteur. Selon le cas, la vérification de l'action corrective peut être réalisée sur une base documentaire, ou bien, on peut procéder à une visite complémentaire pour une vérification sur site.

#### **Cas des analyses/essais :**

Si les résultats des analyses/essais ne sont pas concluants, Le Responsable de Dossier doit envoyer une demande d'action corrective au client en l'invitant à communiquer sa réponse dans un délai de 15 jours. Si, le délai est dépassé, le Responsable de Dossier relance le client en lui donnant un deuxième délai de 15 jours et en l'informant que sans réponse de sa part dans les délais sa demande sera classée.

#### **CAS N°1**

Si l'action corrective consiste à apporter des améliorations au niveau de la conception du produit. Le Responsable de Dossier (après consultation d'un auditeur/inspecteur) précise au demandeur si les essais doivent être refaits totalement ou partiellement.

Un deuxième prélèvement est effectué pour procéder à des analyses/essais permettant de confirmer si les actions correctives sont efficaces ou non.

#### **CAS N°2**

Si l'action corrective consiste à améliorer la maîtrise du processus de production. Le Responsable de Dossier (après consultation d'un auditeur/inspecteur) précise au client si la vérification préalable de l'action corrective nécessite de procéder à une visite d'inspection/audit sur site ou non.

Par la suite, un deuxième prélèvement est effectué pour procéder à des analyses/essais permettant de confirmer si les actions correctives sont efficaces ou non.

#### **4.4. Revue du Dossier**

Le Responsable de Dossier sélectionne une personne parmi le pool d'experts qualifiés pour effectuer la revue/décision des dossiers de certification pour le produit concerné (il ne doit pas avoir participé à la phase évaluation).

Le dossier de certification n'est présenté à l'expert pour la réalisation de la revue que dans les cas suivants :

- les résultats de l'évaluation de la conformité du produit (audit et/ou essais) sont concluants ;
- Les résultats de l'évaluation ne sont pas tous satisfaisants. Les actions correctives demandées par l'ASN ne sont pas clôturées. Et malgré cela, le demandeur demande de présenter son dossier au comité d'experts «revue et décision».

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

L'expert susmentionné doit examiner le dossier au plus tard 15 jours après la fin de l'évaluation.

L'expert examine le dossier d'évaluation contenant les éléments suivants :

- Les rapports d'analyses/essais et éventuellement les actions correctives afférentes.
- La preuve de qualification du laboratoire fournie par le Responsable de Dossier (datant de moins de 06 mois).
- Le rapport d'audit/inspection et éventuellement les actions correctives afférentes.
- La preuve de la qualification de l'auditeur/inspecteur fournie par le Responsable de Dossier (datant de moins de 01 an).
- Le procès-verbal de prélèvement de l'échantillon.
- La preuve de qualification du préleveur fournie par le Responsable de Dossier (datant de moins de 01 an).
- Le formulaire de renseignement technique s'il s'agit d'une demande initiale de certification (ou le rapport d'audits/inspection précédent s'il s'agit de surveillance).

L'expert ou le pool d'expert vérifie que la procédure d'évaluation (audits/essais) est conforme a la Check-list pour la norme ISO/CEI 17065:2012 pour la certification des produits, des processus et des services

Un rapport de revue est établi par l'expert susmentionné selon le formulaire en vigueur spécifique pour chaque programme de certification (Règlement particulier de Certification). Ce rapport comprend à sa fin une recommandation concernant la décision de certification.

#### **4.5. Décision**

Le directeur général examine :

- le rapport de revue établi par l'expert sélectionné du pool d'expert revue/décision.
- Un état sur la solvabilité du client établi par le responsable financier de l'ASN.
- Le contrat liant l'ASN avec le client.

Il entérine la décision, sauf si :

- Le client a un problème de solvabilité et n'a pas réglé ses factures suivant le contrat le liant à l'ASN, ou bien, le contrat n'est pas dûment signé.
- Le rapport de revue établi par l'expert fait ressortir une incohérence ou une recommandation (de décision) délicate : en cas d'absence de signature ou d'informations contradictoires ou incohérentes.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

Dans le cas où le client n'est pas solvable, le Responsable de Dossier lui demande de régulariser sa situation conformément aux dispositions prévues par le Règlement particulier de Certification.

Dans le second cas, l'expert est invité dans les 72 heures pour apporter les corrections nécessaires (s'il y a des incohérences). Ou bien, le comité particulier y est invité avec la présence de l'expert dans les 15 jours (si recommandation (de décision) délicate).

Le Responsable de Dossier prépare la licence suivant le formulaire en vigueur. Le numéro de la licence est attribué par le Chef de Division Certification qui gère l'annuaire des produits certifiés.

La licence est vérifiée par le chef de Division Certification avant sa soumission au Directeur Général pour signature.

L'original de la licence est signé par le Directeur Général puis adressé au demandeur. Une copie est classée dans le dossier.

Le Règlement particulier de Certification précise la durée de validité de la licence (en principe 03 ans).

**NB:** L'ASN est responsable des décisions de certification qui ne peuvent en aucun cas être sous-traités.

#### **4.6. Surveillance**

La surveillance peut prendre tous les types d'évaluation indiqués au paragraphe 4.3. Chaque Règlement particulier de Certification doit contenir le détail des activités de surveillance, ainsi que leurs périodicités.

##### **4.6.1. Non-conformités constatées lors de la surveillance**

A l'instar de l'évaluation, et quel que soit le type d'évaluation pour lequel une non-conformité a été détectée, le Responsable de Dossier demande au titulaire de préciser les actions correctives qu'il compte prendre et dans quel délai. Si cette non-conformité concerne le produit, ce délai ne doit pas dépasser pas les 15 jours à partir de la date de la notification (à moins que stipulé autrement au Règlement particulier de Certification).

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

#### 4.6.1. A. Non conformités lors des audits/inspection

Le traitement est identique à l'évaluation, sauf que s'il s'agit d'une non-conformité majeure, un traitement immédiat doit être réalisé. De plus, le dossier doit être présenté directement à un expert du pool revue/décision pour prendre une décision. Des sanctions peuvent être transmises au titulaire conformément à la procédure ASN CERT **PR-011** (Observation, avertissement, avertissement avec accroissement des contrôles, suspension, retrait, etc.).

#### 4.6.1. B. Non conformités lors des analyses/essais

Une appréciation de l'écart (non-conformité mineure ou non-conformité majeure) est réalisée par un auditeur/inspecteur.

S'il s'agit d'une non-conformité majeure, un traitement immédiat doit être réalisé. De plus, le dossier doit être présenté directement à un expert du pool revue/décision pour prendre une décision.

Si la non-conformité est mineure :

- et que l'action corrective consiste à apporter des améliorations au niveau de la conception du produit. Le Responsable de Dossier (après consultation d'un auditeur/inspecteur) précise au demandeur si les essais doivent être refaits totalement ou partiellement.
- et que l'action corrective consiste à améliorer la maîtrise du processus de production. Le Responsable de Dossier (après consultation d'un auditeur/inspecteur) précise au client si la vérification préalable de l'action corrective nécessite de procéder à une visite d'inspection/audit sur site ou non. Par la suite, un deuxième prélèvement est effectué pour procéder à des analyses/essais permettant de confirmer si les actions correctives sont efficaces ou non.

#### **4.6.2. Revue annuelle lors de la surveillance**

Les dossiers sont soumis annuellement à un expert du pool revue/décision.

Pour chaque, l'expert du pool revue/décision examine le dossier d'évaluation contenant les éléments suivants :

- Les rapports d'analyses/essais et éventuellement les actions correctives afférentes.
- La preuve de qualification du laboratoire fournie par le Responsable du Dossier (datant de moins de 06 mois).
- Le(s) rapport(s) d'audit/inspection et éventuellement les actions correctives afférentes.
- La preuve de qualification de l'auditeur/inspecteur fournie par le Responsable de

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

Dossier (datant de moins de 01 an).

- Le(s) procès-verbal (aux) de prélèvement d'échantillon(s).
- La preuve de qualification du préleveur fournie par le Responsable de Dossier (datant de moins de 01 an).
- Le rapport d'audits/inspection de l'année précédente s'il s'agit de surveillance.

Un rapport de revue est établi alors par l'expert susmentionné selon le formulaire en vigueur spécifique pour chaque programme de certification (Règlement particulier de Certification).

Suivant les résultats constatés (nature de la (des) non-conformité(s)) et des dispositions prévues par le Règlement particulier de Certification correspondant, des sanctions peuvent être recommandées (par l'expert) conformément à la procédure ASN CERT **PR-011**.

#### **4.6.3. Décision suite à la revue annuelle de surveillance**

Le directeur général examine :

- le rapport de revue annuelle établi par l'expert sélectionné (du pool revue/décision).
- Un état sur la solvabilité du client établi par le responsable financier de l'ASN

Il entérine la décision, sauf si :

- Le client a un problème de solvabilité et n'a pas réglé ses factures suivant le contrat le liant à l'ASN (dans ce cas une décision de maintien ou de reconduction peut être reportée jusqu'à régularisation). Au cas où les frais restent impayés (malgré un rappel selon le Règlement particulier de Certification), la certification peut être suspendue ou retirée.
- Le rapport de revue établi par l'expert du comité d'experts «revue et décision» fait ressortir une incohérence : absence de signature ou informations contradictoires ou incohérentes. L'expert est alors invité dans les 72 heures à apporter les corrections nécessaires (et la nouvelle recommandation sera entérinée par le directeur général).
- Le rapport de revue établi par l'expert du comité d'experts «revue et décision» fait ressortir une recommandation (de décision) délicate. Le comité particulier est alors invité avec la présence de l'expert dans les 15 jours pour donner une recommandation sur le dossier (et la nouvelle recommandation sera entérinée par le directeur général).

 <b>ASN Certification</b>	Procédure Certification de produits	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

#### **4.6.4. Renouvellement du contrat**

Au cas où le contrat (convention) liant l'ASN au titulaire est limité dans le temps (contrat de 03 ans), un mois avant la fin de l'échéance, le Responsable du Dossier établit un nouveau contrat et le fait approuver par le titulaire.

#### **4.7. Enregistrements**

Tous les enregistrements concernant les phases de certification (nécessaires pour démontrer que toutes les exigences du processus de certification ont été effectivement respectées) sont conservés par le Responsable du Dossier.

Le Responsable du Dossier est responsable du transport, de la transmission et du transfert des enregistrements d'une manière qui assure le maintien de la confidentialité.

#### **4.8. Modifications de la part du titulaire**

Toute modification relative au produit certifié, aux moyens de fabrication et de contrôle ou du système qualité qui doit être déclarée par le titulaire à l'ASN conformément à l'article 4.3 du Règlement particulier de Certification.

A la réception de la notification de modification de la part du titulaire, le Responsable du Dossier consulte un auditeur/inspecteur pour décider de la suite à donner en fonction de l'incidence de cette modification sur la certification du produit concerné (statu quo, prélèvements, essais, audits, suspension, retrait...).

Dans certains cas, le Règlement particulier de Certification peut préciser les modalités d'instruction de modification du fait du client.

### **5. Appels**

Le processus d'appel contre une décision du directeur général de l'ASN est décrit dans la procédure ASN CERT **PR-010**.

### **6. Résiliation, réduction, suspension ou retrait de la certification**

Dans tous les cas visés par ce paragraphe, le Responsable de Dossier :

- Demande au Webmaster de l'ASN de mettre à jour la liste des produits certifiés figurant au site Web.
- Demande au chef de Division Certification de mettre à jour l'annuaire des produits certifiés.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

### 6.1. Cas des résiliations, des retraits et des suspensions

En cas de résiliation, le titulaire ne doit plus utiliser toute publicité ou déclaration contenant une référence à la certification et prendre les mesures requises par le Règlement particulier de Certification. En effet, dans l'engagement signé par le titulaire à la lettre de demande initiale de certification ASN CERT **F-002**, le bénéficiaire s'engage à respecter ces conditions.

Les retraits et suspensions sont envisagés dans deux cas:

- Non-respect du Règlement particulier de Certification détecté lors de la surveillance et qui a généré une décision de sanction de retrait ou de suspension.
- Non-paiement des frais dus à l'ASN qui a généré une décision de retrait ou de suspension.

Après réception de la demande de résiliation ou bien après une décision de retrait ou de suspension (maximum de 05 jours), le Responsable de Dossier:

- demande au bénéficiaire de retourner l'original du certificat dans les 15 jours,
- rappelle le titulaire qu'il ne doit plus utiliser toute la publicité ou la déclaration contenant une référence à la certification du produit en question (notamment le logotype de la marque) et prendre les mesures requises par le Règlement particulier de Certification.
- rappelle le titulaire de ne plus apposer le logo de la marque sur les produits.
- S'il s'agit d'une suspension, informe le titulaire des actions nécessaires pour lever la suspension et rétablir la certification conformément au Règlement particulier de Certification.

### 6.2. Cas des réductions

Les réductions sont des cas de retrait ou de suspension partielle de la certification. Ces sanctions sont prises à cause du non-respect du Règlement particulier de Certification détecté lors de la surveillance.

Les réductions peuvent être aussi des résiliations partielles de la certification de la part du titulaire.

Après une réduction (maximum 05 jours), le Responsable de Dossier:

- demande au bénéficiaire de retourner l'original du certificat dans les 15 jours,
- rappelle le titulaire qu'il ne doit plus utiliser toute la publicité ou déclaration contenant

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

une référence à la certification du produit objet de la réduction (notamment le logotype de la marque) et prendre les mesures requises par le Règlement particulier de Certification.

- rappelle le titulaire de ne plus apposer le logo de la marque sur les produits objet de la réduction.
- Transmet au bénéficiaire (maximum 15 jours après réception de l'original de l'ancienne licence), une nouvelle licence mentionnant clairement le nouveau domaine d'application de la certification.

### **6.3. Modalités transitoires pour le démarquage**

Le Responsable de Dossier doit exiger du titulaire, par le biais du Règlement particulier de Certification, de le tenir informé et de lui préciser la durée nécessaire à l'écoulement des produits revêtus du logotype de la Marque qui lui restent en stock.

Le Responsable de Dossier après consultation du chef de Division Certification et du Directeur Général, fixe les conditions dans lesquelles ce stock peut être écoulé. Ce délai ne peut en aucun cas dépasser 3 mois.

## **7. Modification du programme de certification**

Le Responsable de Dossier doit informer le titulaire, à l'avance, de toute modification que l'ASN compte apporter aux exigences du Règlement particulier de Certification (y compris le référentiel normatif). Il communique alors au titulaire la nouvelle révision du Règlement particulier de Certification pour approbation ou la nouvelle révision des Règles Générale de Certification de la marque **NS**.

Il doit communiquer au titulaire le délai à partir duquel la nouvelle version du Règlement particulier de Certification entre en vigueur. Ce délai est fixé par le Directeur Général (sur avis du comité consultatif de la marque représenté par les principales parties intéressées).

Selon la nature des modifications apportées au Règlement particulier de Certification, le Responsable de Dossier (après consultation d'un auditeur/inspecteur) décide de la réalisation ou non des essais et/ou des audits complémentaires pour s'assurer que le titulaire demeure en conformité avec les exigences du nouveau référentiel.

 <b>ASN Certification</b>	<b>Procédure Certification de produits</b>	<b>ASN CERT PR-001</b>
		Version : 001

<b>Rédigé par :</b> <b>Responsable Qualité</b>	<b>Vérfié par :</b> <b>Chef de Division Certification</b>	<b>Approuvé par :</b> <b>Directeur Général</b>
Visa :  Date : 06/09/2017	Visa :  Date : 06/09/2017	Visa :  Date : 07/09/2017